

NOVAP



“
483
Le nombre de piétons tués lors
d'un accident de la route
”



TOUT SAVOIR SUR L'ACCIDENTOLOGIE DES PIÉTONS EN FRANCE

Les **chiffres clés** pour tout comprendre.
Depuis 2010, croissance moyenne des accidents mortels de **15 %**

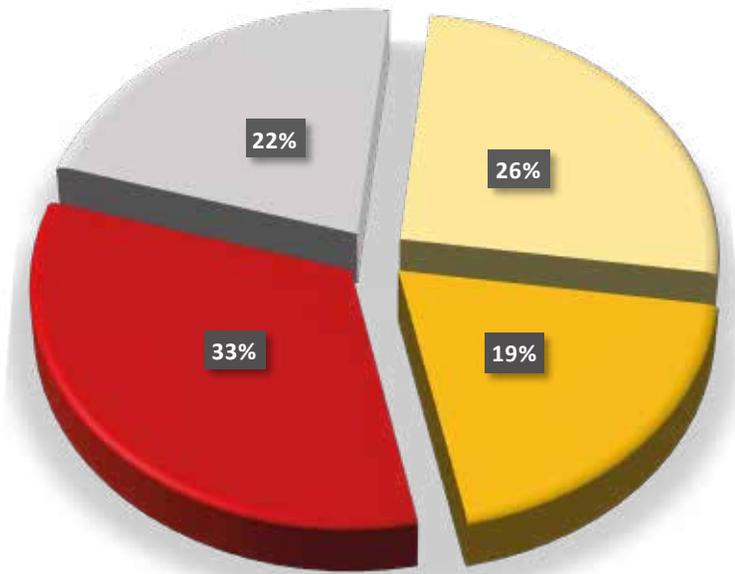


LE PIÉTON SE MET EN DANGER PRINCIPALEMENT PARCE QU'IL CHERCHE LE CHEMIN LE PLUS COURT.

- 1- Les facteurs de risques
- 2- L'état de la situation en 2019
- 3- Tout savoir sur les normes des passages piéton.

1

LES FACTEURS DE RISQUES LIÉS AUX DÉPLACEMENT ET AU COMPORTEMENT DES PIÉTONS



Tués à plus de 50m d'un passage piéton

Tués à moins de 50m d'un passage piéton

Tués sur un passage piéton

Tués dans une autre situation

Céréma pour le compte de Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

Etude : « Propositions de réaménagements en faveur des piétons en ville ».

- La sensibilité au choc vis-à-vis des véhicules de tout type qui explique la gravité élevée des accidents.
- La forte mobilité permet au piéton d'entrer à tout moment et en tout point sur la chaussée, c'est-à-dire a priori dans une zone de danger. Ce phénomène joue un rôle caractéristique **dans les accidents d'enfants** qui traversent souvent sans précaution.
- La faible vitesse de déplacement du piéton et son pouvoir d'accélération réduit, peuvent les gêner en cas de danger, particulièrement dans le cas des **personnes âgées**.

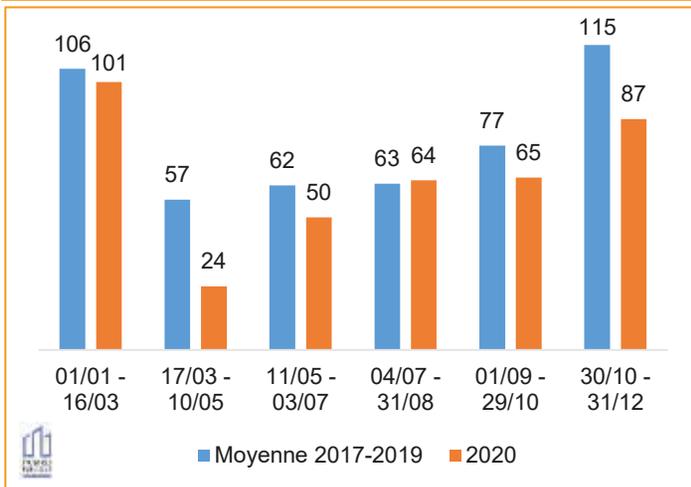
2

ETAT DE LA SITUATION DES ACCIDENTS DES PIÉTONS EN FRANCE EN 2019.

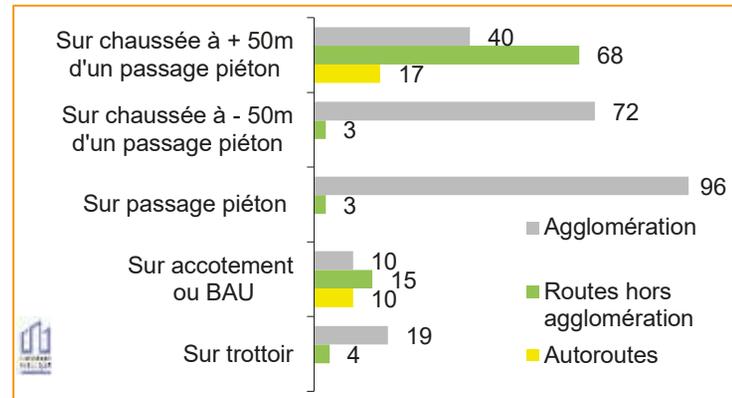
Par son bilan de l'année 2019, l'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière fait état de l'Accidentalité des piétons..

Durant la période de 2000 à 2010, le nombre de piétons tués a baissé de -5.4% par an en moyenne. Cependant chaque année depuis 2010, **les piétons tués se déplacent au nombre moyen de 490 par an** et leur part dans la mortalité des accidents de la route ne cesse de **progresser en passant de 11 à 15 %**.

Nombre de piétons tués selon la période de confinement / hors confinement



Répartition des piétons tués selon la position connue de l'accident selon le milieu



Le point important à retenir est que **70 % des piétons tués et 96 % des piétons blessés** le sont en **agglomération**.

Autre fait marquant, la mortalité des piétons est la plus forte durant la période de novembre à février car la durée de la **période nocturne** est la plus longue. 25 % des accidentés de 75 ans et plus, sont tués de nuit et en ville, tandis que la moitié des personnes de 18 à 44 ans le sont la nuit sur route hors agglomération.

Les statistiques ont permis d'établir que les **accidents de nuit** portaient une gravité **trois fois supérieure** en comparaison à ceux de jour.

2

ETAT DE LA SITUATION DES ACCIDENTS DES PIÉTONS EN FRANCE EN 2019.

Répartition des piétons tués selon la position connue

32 % Sur chaussée à + 50m d'un passage piéton

28 % Sur un passage piéton

21 % Sur chaussée à - 50m d'un passage piéton

10 % Sur trottoir

10 % Sur un accotement



28 %

Degré de gravité des accidents (2019 en France)

Blessés
LÉGERS

64%

Dont

49% d'hommes
&

51% de femmes

Blessés
HOSPITALISÉS

29%

Dont

50% d'hommes
&

50% de femmes

Blessés
MORTELLEMENT

5%

Dont

61% d'hommes
&

39% de femmes

INDEMNES

2%

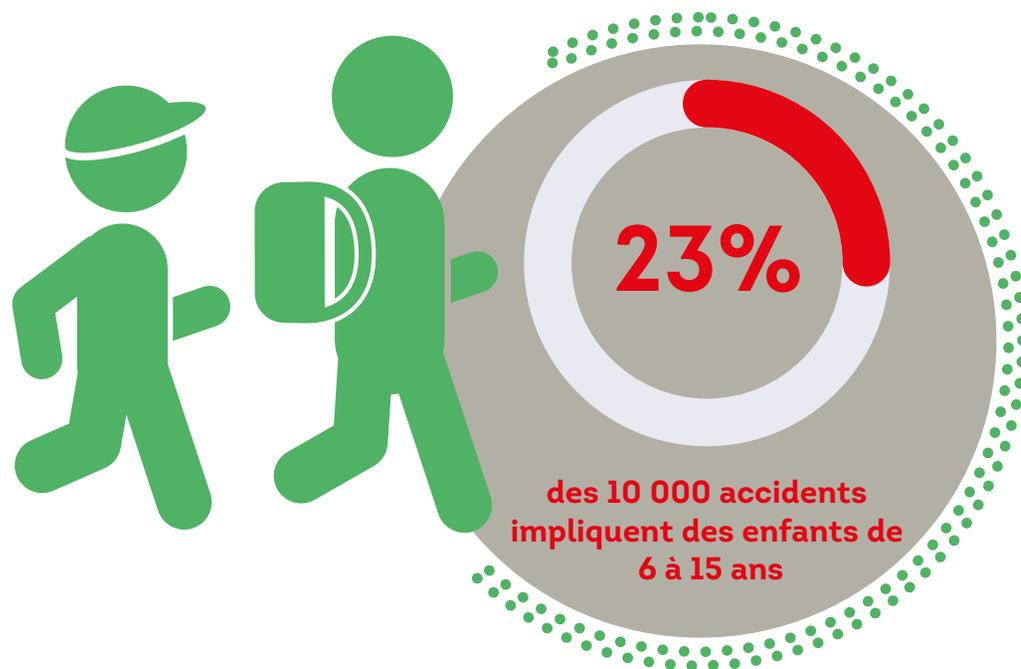
Dont

58% d'hommes
&

42% de femmes

2

ETAT DE LA SITUATION DES ACCIDENTS DES PIÉTONS EN FRANCE EN 2019.



L'ÉCOLE UN POINT SENSIBLE EN TERMES DE SÉCURITÉ PIÉTONNE.

50 % des accidents impliquant des enfants ont lieu à moins de **500 mètres des écoles, collèges et lycées.**

Il est donc important de sécuriser l'ensemble des abords de vos établissement scolaires en permettant une bonne visualisation des dangers. Mais également de prévoir des flux circulatoires les plus directs possibles.

3

LES NORMES ET CARACTÉRISTIQUES DES PASSAGES POUR PIÉTONS

Bien que l'existence de passages prévus à l'intention des piétons ne soit pas une obligation, lorsqu'il en existe à moins de 50 mètres, les piétons sont tenus de les utiliser.

En ce sens **l'article R412-37 du Code de la route** stipule que:

« les piétons doivent traverser la chaussée en tenant compte de la visibilité ainsi que de la distance et de la vitesse des véhicules. Ils sont tenus d'utiliser, lorsqu'il en existe à moins de 50 mètres, les passages prévus à leur intention. Aux intersections à proximité desquelles n'existe pas de passage prévu à leur intention, les piétons doivent emprunter la partie de la chaussée en prolongement du trottoir. »



3

LES NORMES ET CARACTÉRISTIQUES DES PASSAGES POUR PIÉTONS

Généralement présent en carrefour pour assurer la continuité d'un trottoir, il n'existe aucun critère technique et réglementaire imposant l'implantation d'un passage piéton, notamment en dehors des carrefours en section courante.

Caractéristique technique

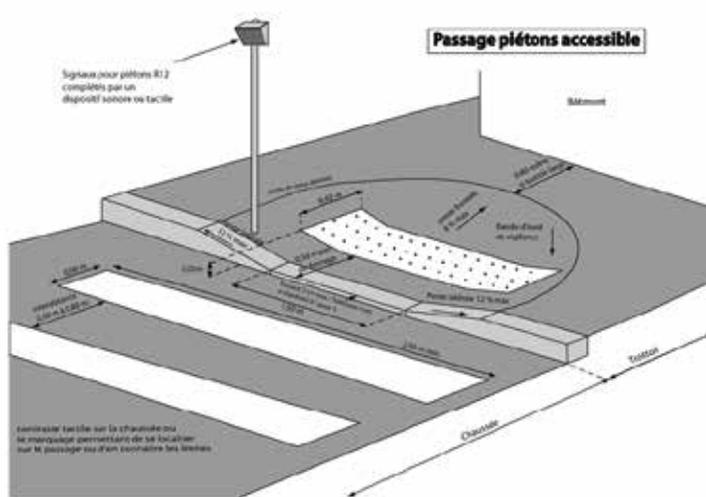
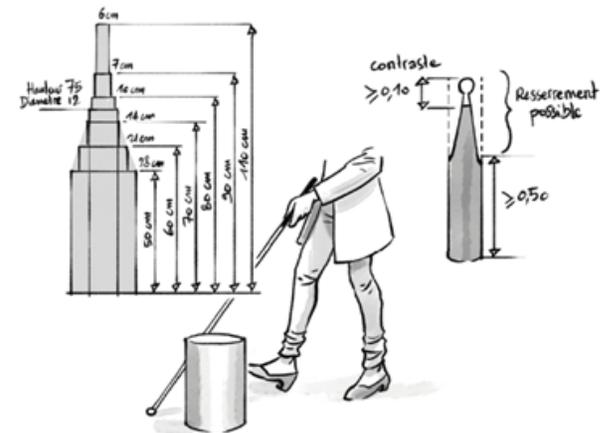


Schéma de principe d'implantation sur un trottoir droit

Les passages pour piétons sont délimités par des bandes rectangulaires ou parallélogrammiques blanches parallèles à l'axe de la chaussée, d'une longueur minimale de 2.5 mètres en ville et d'une longueur de 4 à 6 mètres en rase campagne ou dans les traverses de petites agglomérations. La largeur des bandes est de 0.50 mètres et sont espacées de 0.50 à 0.80 mètre.

Présence de potelet aux abords



L'abaque de détection des obstacles bas est défini par l'annexe de l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du **décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006** relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics. Il précise le gabarit et les caractéristiques dimensionnelles d'un élément de mobilier urbain qui doit être détectable par la canne utilisée par un usage lors de ses déplacements. Pour les bornes et poteaux comportant un resserrement ou un évidement, un contraste visuel est réalisé sur sa partie sommitale sur une hauteur d'au moins 0,10 m, afin de veiller à la sécurité des déplacements des personnes aveugles ou malvoyantes.

3

LES NORMES ET CARACTÉRISTIQUES DES PASSAGES POUR PIÉTONS

Emplacement et signalisation

En agglomération, les passages piétons se retrouvent par exemple à proximité des écoles, des intersections, des carrefours à sens giratoire et des feux de signalisation. Hors agglomération, on en trouve environ tous les 50 mètres sur les axes routiers importants.

Seules s'imposent à eux des règles d'accessibilité telles que définies par l'arrêté du 15 janvier 2007, consolidé le 3 octobre 2012, portant application du décret **n° 2006-1658 du 21 décembre 2006** relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

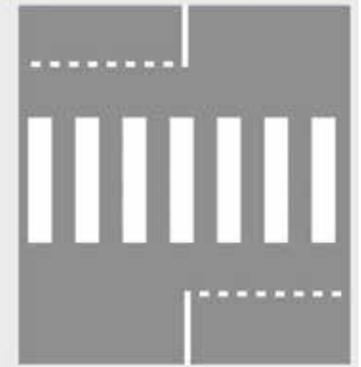
En ce sens, sur le trottoir et devant la chaussée, le passage piéton doit être abaissé afin de permettre aux personnes handicapées ou à mobilité réduite de pouvoir l'emprunter. De la même façon, un contraste tactile doit être ajouté sur la chaussée afin de permettre aux non-voyants de localiser le passage pour piétons.

Depuis le 9 janvier 2019, pour rendre le passage pour piéton plus visible, les maires ont, la possibilité de faire

PROTÉGER LES USAGERS DE LA ROUTE LES PLUS VULNÉRABLES

Aménagement d'une « zone tampon de sécurité » devant chaque passage piétons

- Positionnée entre 2 et 5 mètres en amont des passages piétons
- Identifiable par un marquage au sol identique à celui déjà matérialisé en amont de certains feux de signalisation
- Les conducteurs ne sont pas tenus de stopper devant cette ligne si aucun piéton n'est engagé ou manifeste l'intention de le faire

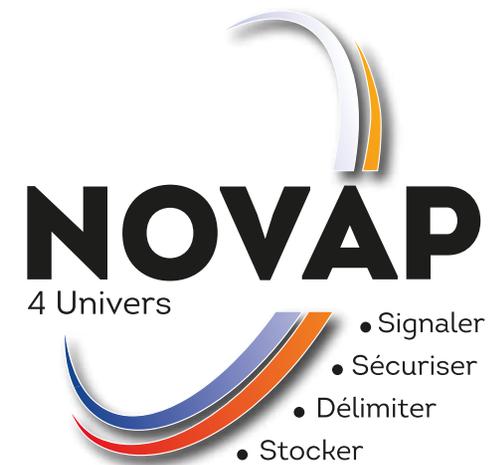


MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

@France_Boissons | @ministere_interieur | www.interieur.gouv.fr

mettre en place une **zone tampon de sécurité** en amont d'un passage protégé pour les piétons. Positionnée entre 2 et 5 mètres avant le passage piéton, cette zone impose aux conducteurs de s'arrêter à son niveau si un piéton est engagé sur le passage clouté ou s'il en manifeste l'intention.

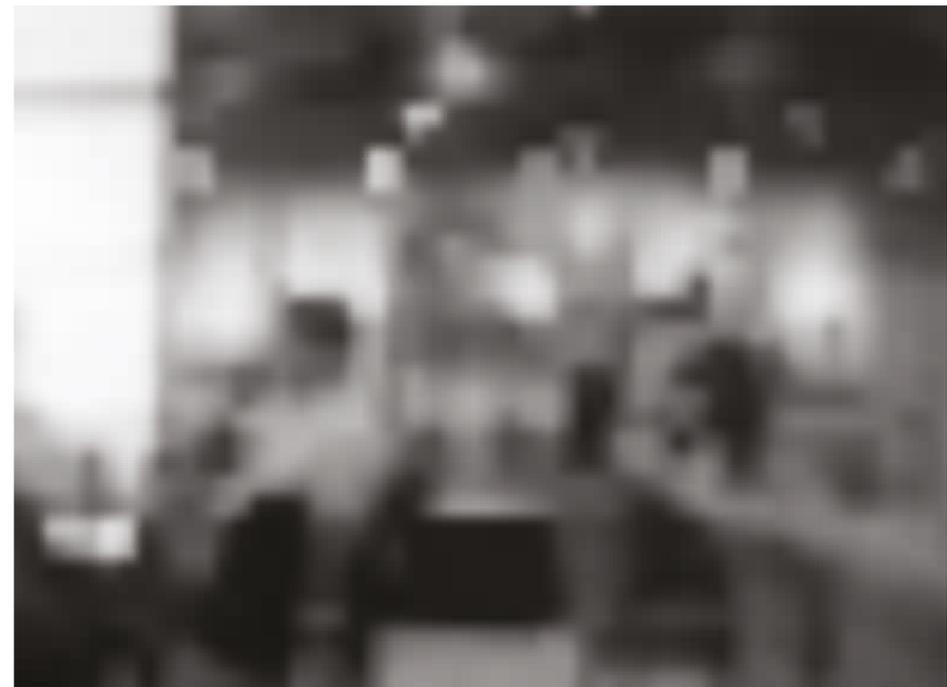
Par ailleurs, aucun emplacement de stationnement (sauf vélos ou trottinettes) ne peut être aménagé cinq mètres en amont des passages piétons, cela afin d'assurer la sécurité des piétons grâce à une meilleure visibilité mutuelle entre ces derniers et les véhicules (**article L. 118-5-1 du Code de la voirie routière**). Ces nouveaux aménagements doivent avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2026.



**UN PROJET ?
UNE PROBLÉMATIQUE ?**
NOVAP, VOUS ACCOMPAGNE POUR
TROUVER LA SOLUTION LA PLUS ADAPTÉ
À VOTRE ENVIRONNEMENT.



Découvrez nos solution directement sur
notre site internet en [cliquant ici](#)



**ÉQUIPEMENTIER DES
ENTREPRISES & COLLECTIVITÉS**